



## **377679 - Il transpire excessivement et ressent la persistance de traces de champoing et de savon sur sa peau et se demande si sa purification rituelle reste valide?**

---

### **question**

J'ai un problème appelé transpiration excessive. Mes mains sont toujours mouillées. Ma peau ne ressent pas la température de l'eau. Je ne sens même pas si l'eau la touche. Je ne le crois pas. Je ne sais pas non plus que l'eau s'infiltrerait directement sous mes ongles.

Après l'usage du champoing et du savon pour me laver, je trouve ma peau très douce. Je crois que les deux produits peuvent créer une couche qui retiennent l'eau. Ce sentiment peut être dû à l'état dont je souffre. Que devrais-je faire ?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Les grandes et petites ablutions nécessitent l'enlèvement de tout ce qui empêche l'eau d'atteindre la peau car de cela dépend le lavage des organes conforme à l'ordre d'Allah ainsi exprimé : « Ô les croyants ! Lorsque vous vous levez pour la Salat, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; passez les mains mouillées sur vos têtes; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles. Et si vous êtes pollués: « junub », alors purifiez-vous (par un bain); mais si vous êtes malades, ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins ou si vous avez touché aux femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à la terre pure, passez-en sur vos visages et vos mains. Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait. Peut-être serez-vous reconnaissants. » (Coran,5 :6)

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit à Abou Dharr: « si tu trouves de l'eau, utilise-la pour te laver la peau. C'est mieux. » (Rapporté par Abou Dawoud,332) et jugé authentique par



al-Albani dans *Sahih* Abou Dawoud.

Celui qui fait ses ablutions alors que ses organes concernés portent une substance qui empêche l'eau de parvenir à sa peau, n'a pas correctement fait ses ablutions.

Voici la règle déterminante sur ce chapitre : toute substance suffisamment dense pour empêcher l'infiltration de l'eau, comme l'émail et certaines peintures, doit être enlevée.

Tout ce qui ne forme pas une masse mais laisse sa couleur et sa trace grasseuse, comme l'huile d'olive, le shampooing et le savon, doit être enlevé. Ces deux derniers ne laissent souvent pas de trace mais l'adoucissement qui résulte de leur usage.

An-Nawawi (puisse Allah lui accorde Sa miséricorde) dit : « si certains organes du fidèle portent de la chandelle, de la patte, du henné ou d'autres substances pareilles qui empêchent l'eau de toucher une partie du corps, ses ablutions restent incorrectes, quelle que soient le volume des matières qui bloquent l'eau. S'il ne s'agit que des traces de henné ou sa couleur ou des traces de graisse fluide qui n'empêchent pas l'eau de couler sur l'organe, les ablutions demeurent correctes. » (*Al-Madjmoue*,1/456)

Ibn Chataa al-Bakry (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « les traces d'encre et de henné que constitue leur couleur ne représentent aucun inconvénient... » Extrait de *Iaanatou Taalibiin* (1/35) Voir à toutes fins utiles la réponse à la question n°[240518](#).

Cela étant, ne tenez pas compte de la douceur de peau que vous ressentez. Ne considérez pas qu'elle empêche l'eau de toucher votre peau. A supposer que cette douceur résulte de l'usage du shampooing ou du savon, elle n'est pas considéré comme une chose qui empêche l'eau de passer. Il n'y a pas de différence à ce niveau entre celui qui transpire fort et les autres. Aussi faut-il se méfier de l'obsession dans la purification comme ailleurs.

Allah le sait mieux.